

# CONDITIONS GÉNÉRALES D'UTILISATION DE L'APPLICATION SIMPLY PAY

## **1. Identification des parties**

« LM CONTROL » : La société LM CONTROL ETUDES INTEGRATIONS ELECTRONIQUES POUR SYSTEMES DE PAYEMENT, société par actions simplifiée au capital de 140 000 €, dont le siège social est sis 2 boulevard Marcel Dassault à JONAGE (69330), immatriculée au RCS de Lyon sous le numéro 327 975 447, prise en la personne de son président en exercice,

« Utilisateur » : personne physique ayant souscrit au service SIMPLY PAY proposé par la société LM CONTROL.

## **2. Objet du Contrat**

Les présentes Conditions Générales d'Utilisation des services SIMPLY PAY (ci-après, les « CGU » ou le « Contrat ») constituent un contrat entre l'Utilisateur et LM CONTROL.

Les CGU doivent être acceptées dans leur intégralité préalablement à toute utilisation de SIMPLY PAY et des services associés, conformément à l'article 6.1 des présentes.

Dans le cas où l'Utilisateur est un consommateur, les CGU comprennent, notamment, les informations précontractuelles prévues par les dispositions de l'article L. 222-5 du code de la consommation.

Les services SIMPLY PAY permettent aux Utilisateurs de réaliser des paiements, auprès des Commerçants partenaires.

## **3. Définitions**

« Application », « SIMPLY PAY », ou l'« Application SIMPLY PAY » : Programme fourni par LM CONTROL, téléchargeable et exécutable à partir du système d'exploitation d'un appareil électronique mobile permettant une connexion à Internet (*smartphone*), et intégrant l'ensemble des services SIMPLY PAY.

« Borne de paiement » : Borne électronique mise à disposition par un Commerçant partenaire, permettant d'acheter des biens ou des services avec l'utilisation de l'application SIMPLY PAY.

« Carte de paiement » : Cartes bancaires (CB, VISA et Mastercard éligibles) ou cartes privatives de débit ou de crédit de partenaires de SIMPLY PAY, en cours de validité, dont l'utilisateur est titulaire, émises par des Etablissements de crédit ou de paiement dûment agréés.

« Commerçant » ou « Commerçant partenaire » : Vendeur ou prestataire de services professionnel, ayant souscrit au service SIMPLY PAY, et disposant de Bornes de paiement.

« Compte de monnaie » : Contient les Unités de monnaie que l'Utilisateur crédite après Rechargement auprès d'un Commerçant. Un Compte d'utilisateur peut disposer de plusieurs Comptes de monnaie, étant précisé que chaque Compte de monnaie est associé à un seul Commerçant, et permet de payer les produits et services de ce seul Commerçant.

« Compte d'utilisateur » : Compte créé par l'Utilisateur lors de son inscription aux services SIMPLY PAY après avoir renseigné ses Informations Personnelles.

« Mot de passe » : Code choisi par l'Utilisateur afin d'accéder à son Compte d'utilisateur.

« Espace personnel » : Espace réservé à l'Utilisateur, au sein de l'Application SIMPLY PAY, lui permettant d'accéder à ses Informations Personnelles et à ses Comptes de monnaie, par la saisie du Mot de passe.

« Identifiant » : Il s'agit de l'adresse électronique renseignée par l'Utilisateur lors de la création du Compte, et utilisée pour s'identifier à l'application SIMPLY PAY.

« Informations Personnelles » : Toute information permettant d'identifier personnellement l'Utilisateur, et notamment : civilité, nom, prénom, adresse électronique, numéro de téléphone.

« Paiement » : Opération consistant à utiliser les Unités de monnaie présentes sur le Compte de monnaie, afin de payer les biens et services proposés par un Commerçant.

« Rechargement » ou « Recharge(r) » : Opération permettant le crédit du Compte en Unités de monnaie, à partir d'une Borne de paiement ou de l'Application.

« Service(s) » ou « Services SIMPLY PAY » : Ensemble des services décrits à l'article 4 des présentes.

« Solde du Compte » ou « Solde disponible » : Montant d'Unités de monnaie disponible sur un Compte de monnaie, sous réserve de la réalisation des opérations en cours.

« Unité de monnaie » : Unité de valeur, stockée sous forme électronique, reçue par l'Utilisateur après Rechargement d'un Compte de monnaie, et utilisée comme moyen de paiement auprès d'un Commerçant partenaire.

« Utilisateur » : Personne physique ayant souscrit au service SIMPLY PAY pour la réalisation d'achats de biens et services auprès de Commerçants partenaires.

#### **4. Description des services SIMPLY PAY**

- Accès aux informations publiées dans l'Application

Tout Utilisateur a la possibilité de consulter à tout moment les informations présentes dans l'Application, et de modifier ses Informations Personnelles.

- Géolocalisation

Ce service permet à l'Utilisateur d'autoriser l'Application à utiliser les données de géolocalisation de son téléphone mobile afin, notamment, d'améliorer l'usage du service.

- Le centre de notifications

Ce service permet à l'Utilisateur de recevoir des notifications de l'Application.

- Fonctionnalité « Connexion à la borne de paiement »

L'Utilisateur se connecte à une Borne de paiement à partir de l'Application, soit en scannant le QR code mis à disposition, soit en rentrant directement le numéro présent sur cette Borne.

Le solde de monnaie disponible sur la Borne de paiement sélectionnée s'affiche, ainsi que les produits et services proposés.

- Fonctionnalité « Recharger + »

Recharger consiste à ouvrir et gérer un Compte de monnaie électronique à distance sur une Borne de paiement, permettant à l'Utilisateur de payer les biens ou services proposés par cette même Borne.

La recharge d'un Compte de monnaie s'effectue conformément à l'article 7.1 des présentes.

- Fonctionnalité « Payer »

La fonctionnalité de paiement permet à l'Utilisateur d'utiliser le solde disponible sur le Compte de monnaie afin de payer les biens ou services proposés par une Borne de paiement.

## **5. Conditions préalables à la souscription du Service SIMPLY PAY**

### 5.1 Personnes concernées

L'Utilisateur, tel que défini à l'article 1 des présentes, doit avoir la pleine capacité légale pour souscrire un contrat.

Tout Utilisateur :

- doit résider en France ou dans un Etat Membre de l'Union Européenne (excepté Chypre et Malte) ;
- doit avoir un numéro de téléphone mobile délivré par un opérateur situé dans un Etat membre de l'Union Européenne (excepté Chypre et Malte) ;
- ne doit pas être une « *US person* » au sens de l'administration fiscale américaine.

### 5.2 Conditions matérielles et techniques

Pour utiliser les Services, l'Utilisateur doit disposer d'un téléphone mobile relié aux réseaux de télécommunication et d'un abonnement lui permettant l'accès au réseau Internet, et télécharger l'Application SIMPLY PAY

L'Utilisateur certifie avoir l'usage exclusif de son téléphone mobile et s'engage à l'utiliser selon les normes fixées par le constructeur et à respecter le contrat qui le lie au fournisseur du téléphone.

L'Utilisateur s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires afin de garantir le niveau requis de protection de son téléphone mobile contre tous risques de virus ou de logiciels espions quels qu'ils soient. LM CONTROL ne saurait dès lors être tenue responsable d'une défectuosité du service due à une telle altération, ce que l'Utilisateur accepte. Par ailleurs, l'Utilisateur reconnaît avoir été avisé que des incidents dans le fonctionnement du service ne peuvent être exclus. En conséquence, il autorise LM CONTROL à interrompre ou modifier, à tout moment, le fonctionnement du Service afin d'en préserver la fiabilité et la sécurité, et reconnaît que la responsabilité de LM CONTROL ne saurait être engagée à ce titre.

LM CONTROL ne saurait être tenue pour responsable de la défectuosité ou du mauvais fonctionnement éventuel des lignes téléphoniques, du matériel et des logiciels utilisés permettant d'accéder aux services SIMPLY PAY, ni en cas de force majeure ou assimilé (grève de l'opérateur, défaut de fourniture de courant électrique ...) ni, enfin, des risques liés aux caractéristiques du média internet ou inhérents aux échanges d'informations par le biais dudit média, risques que le souscripteur déclare accepter.

## **6. Inscription aux services SIMPLY PAY**

Il est précisé que dans le cadre d'une demande de souscription via un site ou une application d'un partenaire, l'utilisateur pourra autoriser ce dernier à transmettre à LM CONTROL les informations personnelles disponibles parmi celles mentionnées à l'article 7.1, informations qui seront dès lors automatiquement renseignées.

### **6.1 Ouverture d'un Compte d'Utilisateur**

L'inscription au Service SIMPLY PAY emporte l'ouverture d'un Compte d'utilisateur, ce que l'Utilisateur accepte.

Ce Compte d'utilisateur est créé à partir de l'Application SIMPLY PAY, qui doit préalablement être téléchargée et installée sur le téléphone mobile de l'Utilisateur.

L'Utilisateur doit renseigner l'intégralité des Informations Personnelles, et notamment : sa civilité, son nom, son prénom, sa date de naissance, son numéro de téléphone, son adresse électronique, son code postal et son pays. L'utilisation d'alias et de pseudonyme est proscrite.

Après avoir pris connaissance des CGU, qui lui auront été préalablement communiquées sur support durable, il devra accepter ces dernières.

Une procédure de sécurisation permet de vérifier le bon renseignement du numéro de téléphone de l'Utilisateur.

Une fois ces étapes réalisées, le Contrat est conclu entre l'Utilisateur et LM CONTROL, sous réserve de son droit de rétractation.

L'Utilisateur est identifié par son numéro de téléphone mobile.

Durant la relation contractuelle entre LM CONTROL et l'Utilisateur, ce dernier est tenu de signaler sans délai tout changement des informations personnelles le concernant ainsi que toute autre information nécessaire à la bonne exécution du service.

### **6.2 Ouverture de Comptes de monnaie**

L'utilisation de la fonctionnalité de Recharge sur une Borne de paiement ou sur l'Application entraîne l'ouverture d'un Compte de monnaie, ce que l'Utilisateur accepte expressément.

### **6.3 Espace personnel**

#### **6.3.1 Fonctionnalités**

L'Espace personnel permet à l'Utilisateur de consulter et d'utiliser les différents Compte de monnaie associés à chaque Commerçant.

L'Espace personnel permet à l'Utilisateur de consulter et/ou gérer en particulier :

- ses Comptes de monnaie et ses moyens de paiement,
- ses Informations Personnelles et bancaires,
- son Mot de passe de connexion.

#### **6.3.2 Accès à l'Espace personnel**

Pour accéder à son Espace personnel, l'Utilisateur s'authentifie en utilisant les moyens d'authentification qu'il détient au titre de son Contrat avec LM CONTROL et qui lui sont personnels.

Il est strictement interdit d'autoriser l'accès à son Compte d'Utilisateur ou à son Espace personnel à une tierce personne. L'Utilisateur s'interdit d'apporter toute altération fonctionnelle ou informatique au Service SIMPLY PAY susceptible d'entraver son fonctionnement.

### 6.3.3 Opposition à accès

En cas d'accès frauduleux par une personne autre que l'Utilisateur, ce dernier doit, dès qu'il en a connaissance, faire opposition à l'accès du Service en prévenant LM CONTROL par tous moyens à sa convenance. A compter de la mise en opposition et jusqu'à sa levée, l'utilisation du Service sera bloquée.

### 6.4 Procédure en cas de perte ou vol du téléphone mobile

L'Utilisateur devra appeler le Support dont les coordonnées figurent à l'article 22 pour bloquer l'accès à son application.

### 6.5 Droit de rétractation

Dans le cas où les Services ont été souscrits pour une utilisation strictement personnelle et non-professionnelle, l'Utilisateur dispose d'un délai de rétractation de 14 jours calendaires à compter de la conclusion du Contrat, conformément à la loi. L'exercice de cette faculté entraîne la fermeture du Compte et la résiliation des présentes.

Toutefois, l'Utilisateur peut utiliser les Services avant l'expiration du délai de 14 jours, dans les conditions définies et requises par les présentes.

Dans un tel cas, l'Utilisateur reconnaît que s'il utilise le service de Rechargement, tel que décrit à l'article 7.1 des présentes, afin de créditer un Compte de monnaie d'un Commerçant pendant ce délai, les sommes créditées ne pourront donner lieu à remboursement.

Par ailleurs, toute somme non dépensée avant l'exécution de la faculté de la rétractation et de la fermeture du Compte d'utilisateur sera irrémédiablement perdue, et ne pourra non plus donner lieu à un quelconque remboursement.

## **7. Le fonctionnement du Compte de monnaie**

### 7.1 Rechargement du Compte

Le rechargement du Compte de monnaie s'effectue par transfert de fonds au bénéfice du Commerçant en monnaie scripturale. Ces fonds sont convertis par LM CONTROL en Unités de monnaie créditées sur le Compte de monnaie de l'Utilisateur.

Le taux de conversion est au nominal, à moins qu'il ne soit prévu que le montant crédité sur le Compte de monnaie est supérieur au montant rechargé. Dans ce dernier cas, le taux de conversion est préalablement indiqué sur la Borne ou sur l'Application avant toute validation.

Dans tous les cas, le montant crédité sur le Compte de monnaie ne peut jamais être inférieur au nominal du montant rechargé.

Un Compte de monnaie ne peut en aucun cas être débiteur.

Les Recharges sont effectuées sur les Bornes de paiement mises à disposition par un Commerçant partenaire, ou sur l'Application, au moyen :

- De monnaie fiduciaire

L'Utilisateur insère en espèces (pièces de monnaie ou billets de banque), dans la Borne de paiement, le montant dont il souhaite créditer son Compte de monnaie.

- D'une Carte de paiement

L'Utilisateur sélectionne, sur la Borne de paiement ou sur l'Application, le montant dont il souhaite créditer son Compte de monnaie.

Ce montant est ensuite réglé au moyen d'une Carte de paiement, soit à partir du terminal présent sur la Borne de paiement, soit en renseignant les informations relatives à cette carte dans l'Application.

## 7.2 Exécution du Rechargement

Une opération Recharge est réputée autorisée par l'Utilisateur si celui-ci a donné son consentement à l'exécution de l'opération selon les modalités prévues à l'article 10.

L'exécution du Rechargement est immédiate. En effet, dès validation par l'Utilisateur, la monnaie fiduciaire ou la Carte de paiement sont débitées, et les Unités de monnaie correspondantes sont immédiatement créditées sur le Compte de monnaie.

## 7.3 Relevé des opérations et contestation

Les informations relatives au fonctionnement du Compte de l'Utilisateur consultables dans l'Application sont arrêtées au dernier traitement informatique précédent la consultation et fournies sous réserve des opérations en cours.

L'Utilisateur doit surveiller les opérations enregistrées sur son Compte.

Les réclamations relatives aux opérations de paiement non autorisées ou mal exécutées devront parvenir à LM CONTROL au plus tard dans les treize (13) mois de la date de débit, à peine de forclusion.

S'agissant des opérations non autorisées, sauf faute imputable à l'Utilisateur, LM CONTROL remboursera immédiatement l'Utilisateur et, le cas échéant, rétablira le Compte débité dans la situation dans laquelle il se serait trouvé si l'opération de paiement n'avait pas eu lieu.

Si après remboursement par LM CONTROL, il s'avérait que l'opération était en réalité autorisée par l'Utilisateur ou correctement exécutée, LM CONTROL se réserve le droit de contrepasser le montant des remboursements indûment effectués.

Aucune contestation liée à une opération exécutée au moyen des Cartes de paiement enregistrées ne sera prise en charge par LM CONTROL. La contestation de ces opérations devant être effectuée auprès du prestataire de service de paiement teneur du compte débité.

## 7.4 Remboursement des Unités de monnaie

Outre le cas prévu à l'article 7.3, la Recharge du Compte de monnaie ne peut donner lieu à aucun remboursement.

## 7.5 Plafonds d'utilisation du service

Dans le cadre de la lutte anti-blanchiment et de la lutte contre la fraude, l'Utilisateur est soumis à certains plafonds d'utilisation sur son Compte de monnaie :

- Montant maximum des rechargements par année civile : 10.000 €
- Montant maximum des paiements par année civile : 10.000 €
- Montant maximum d'un paiement : 3.000 €
- Montant maximal des paiements journaliers : 3.000 €
- Montant maximal des paiements hebdomadaires : 3.000 €

LM CONTROL bloquera toutes les opérations amenant à un dépassement des plafonds précités.

#### 7.6 Blocage du Compte de monnaie et de l'accès au Service SIMPLY PAY

LM CONTROL peut bloquer l'utilisation du Compte de monnaie et l'accès au Service SIMPLY PAY de l'Utilisateur pour des raisons de sécurité, en cas de suspicion d'opération non autorisée ou frauduleuse ou en cas de risque sensiblement accru ou avéré que l'Utilisateur soit dans l'incapacité de s'acquitter de son obligation de paiement.

Cette décision de blocage est motivée et notifiée dans tous les cas à l'Utilisateur par tout moyen.

L'Utilisateur a l'obligation, dès qu'il a connaissance du détournement de son Compte de monnaie ou de toute utilisation frauduleuse de ce dernier ou des données liées à son utilisation, d'en informer LM CONTROL sans délai aux fins de blocage de son Compte et de l'accès au Service SIMPLY PAY, en indiquant les motifs pour lesquels il demande le blocage.

Cette demande de blocage doit être adressée à LM CONTROL aux coordonnées indiquées à l'article 22 des présentes.

LM CONTROL ne saurait être tenu responsable des conséquences d'une demande de blocage, par téléphone, courriel, internet qui n'émanerait pas de l'Utilisateur.

En cas de vol ou d'utilisation frauduleuse du service SIMPLY PAY ou de détournement des données liées à son utilisation, LM CONTROL peut demander un récépissé ou une copie du dépôt de plainte à l'Utilisateur.

Le déblocage de l'accès à l'Application pourra être demandé par l'Utilisateur via les modalités identiques à celles mentionnées ci-dessus pour le blocage.

### **8. Exécution des opérations de Paiement**

Un Paiement est réputé autorisé par l'Utilisateur si celui-ci a donné son consentement à l'exécution de l'opération selon les modalités prévues à l'article 10.

L'exécution des opérations de paiement est immédiate. En effet, dès que l'Utilisateur a validé son ordre de paiement, les Unités de monnaie sont immédiatement et automatiquement débitées de son Compte de monnaie pour permettre d'acheter les biens ou services proposés par une Borne de paiement.

LM CONTROL se réserve la possibilité de refuser d'exécuter une opération de paiement. Refus qu'il notifiera à l'Utilisateur par voie électronique dès que possible ou au plus tard à la fin du premier Jour ouvrable suivant le moment de réception de l'ordre de paiement. Etant précisé que l'ordre de paiement est considéré comme reçu le jour de sa réception par LM CONTROL.

## **9. Modalités d'utilisation du Compte de monnaie**

Le Service SIMPLY PAY est destiné à réaliser l'achat de biens ou services proposés par Commerçants partenaires sur des Bornes de paiement.

Ces opérations de Paiement sont réalisables dans les limites fixées par l'article 7.5 des présentes et, en tout état de cause, à hauteur du solde créditeur disponible sur le Compte de monnaie.

L'Utilisateur du service SIMPLY PAY doit, préalablement à chaque opération de paiement et sous sa responsabilité, s'assurer d'un solde suffisant et disponible sur le Compte de monnaie.

Si son solde de monnaie est insuffisant au moment de l'achat, il doit préalablement recharger son Compte selon la procédure décrite à l'article 7.1.

LM CONTROL reste étranger à tout différend commercial, c'est-à-dire autre que celui relatif à l'ordre de paiement, pouvant survenir entre l'Utilisateur et un Commerçant partenaire. L'existence d'un tel différend ne peut en aucun cas justifier le refus de l'Utilisateur d'honorer les règlements effectués via le Service SIMPLY PAY.

## **10. Forme du consentement et irrévocabilité**

### **10.1 Forme du consentement**

#### ▪ Opérations de Rechargement

L'Utilisateur et LM CONTROL conviennent que pour les opérations de Rechargement effectuées à partir d'une Borne de paiement ou de l'Application, l'Utilisateur donne son consentement :

- Par le scan du QR code ou la saisie du numéro d'identification de la Borne de paiement à partir de l'Application ;
- Par un clic de validation sur l'écran récapitulatif indiquant le montant à payer.

Un récapitulatif du paiement sera affiché sur l'écran de l'Utilisateur, consultable ultérieurement sur son Espace personnel.

#### ▪ Opérations de Paiement

L'Utilisateur et LM CONTROL conviennent que pour les opérations de Paiement visant à acheter des biens ou services auprès des Commerçants partenaires, l'Utilisateur donne son consentement par un clic de validation sur l'écran de confirmation de paiement indiquant le montant total des achats sélectionnés.

Une fois cette validation effectuée, l'écran indique si le paiement est accepté et, le cas échéant, affiche le nouveau solde du Compte de monnaie.

Dans l'hypothèse où le solde de monnaie de l'Utilisateur est insuffisant pour honorer le paiement en cours, l'Utilisateur sera invité à recharger son Compte de monnaie selon les modalités prévues à l'article 7.1 des présentes.

### **10.2. Irrévocabilité**

Il est expressément convenu que les opérations de Recharge ou de Paiement ci-dessus sont irrévocables à compter du clic de validation effectué par l'Utilisateur.



## **11. Responsabilités de LM CONTROL**

LM CONTROL exécute ces ordres avec la diligence attendue d'un professionnel, en n'assumant qu'une obligation de moyens. A ce titre, sa responsabilité ne peut être engagée que les seuls dommages directs résultant d'une faute lui étant directement imputable. Elle ne sera notamment pas responsable en cas d'exécution tardive ou erronée ou de défaut d'exécution liés aux moyens de communication utilisés par l'Utilisateur ou du fait d'informations inexactes ou incomplètes fournies par l'Utilisateur.

LM CONTROL s'assure de la transmission et de la bonne exécution des opérations de Paiement telles que prévues aux présentes.

## **12. Responsabilités de l'Utilisateur**

### **12.1 Généralités**

L'Utilisateur doit prendre toute mesure pour conserver son téléphone mobile et son accès à son Espace Personnel, notamment son Mot de passe.

L'Utilisateur s'engage à faire usage de l'Application SIMPLY PAY conformément aux présentes CGU, ainsi qu'aux lois et règlements en vigueur.

En cas de suspicion de fraude, d'atteinte grave aux droits des tiers, d'infraction pénale, ou de manquement aux présentes conditions et en général aux lois et règlements, LM CONTROL se réserve la possibilité de prendre l'une des mesures ci-dessous, sans délai, au moyen d'une notification par courrier électronique, soit :

- restreindre ou limiter l'accès et/ou l'utilisation de l'Application SIMPLY PAY ;
- supprimer le Compte de l'Utilisateur et empêcher définitivement l'accès à l'Application et l'utilisation des Services.

### **12.2 Responsabilité en cas d'opérations de paiement non autorisées**

En cas d'opérations consécutives à la perte ou au vol de son téléphone mobile, l'Utilisateur supporte, avant la demande de blocage prévue à l'article 7.6, les pertes liées à l'utilisation du Service.

La responsabilité de l'Utilisateur n'est pas engagée si l'opération non autorisée a été effectuée en détournant à l'insu de l'Utilisateur le téléphone mobile ou les données qui lui sont liées. La preuve d'un tel détournement doit être rapportée par l'Utilisateur par tout moyen.

Aucune opération n'est supportée par l'Utilisateur après la demande de blocage. Par exception, l'Utilisateur supporte toutes les pertes occasionnées par des opérations non autorisées, si ces pertes résultent d'un agissement frauduleux de sa part ou s'il n'a pas satisfait, que ce soit intentionnellement ou par négligence, aux articles 5.2, 6.4 et 7.6 des présentes.

## **13. Remboursement des opérations non autorisées ou mal exécutées**

LM CONTROL s'engage à ce que les Commerçants remboursent l'Utilisateur :

- Du montant de tous les débits qu'il conteste de bonne foi pour des opérations survenues après la demande de blocage conformément à l'article 7.6, de telle manière que le Compte de monnaie

débité soit rétabli dans l'état où il se serait trouvé si le débit des montants contestés n'avait pas eu lieu,

- Du montant de tous les débits correspondant à des opérations mal exécutées.

#### **14. Tarifification**

Les Services SIMPLY PAY, sont gratuits pour l'Utilisateur, hors frais de connexion qui lui sont directement facturés par les opérateurs téléphoniques et les fournisseurs d'accès à internet.

#### **15. Modifications du Contrat**

Toute modification des présentes CGU sera communiquée par écrit à l'Utilisateur sur un support durable au plus tard un (1) mois avant la date d'application envisagée. Cette modification sera réputée acceptée par l'Utilisateur en l'absence de contestation écrite de sa part avant l'expiration de ce délai.

Si l'Utilisateur refuse la modification proposée, il devra résilier sans frais le présent Contrat avant la date d'entrée en vigueur de la modification. En l'absence de résiliation, les modifications seront réputées acceptées par l'Utilisateur.

N'est pas considérée comme une modification des conditions du contrat, les évolutions, notamment technologiques, liées aux modalités d'accès, de contact et de fonctionnalités du Service à l'exception de celles, autres que légales ou réglementaires, liées aux Services. Ces évolutions seront portées à la connaissance de l'Utilisateur par tout moyen. Dans l'hypothèse où LM CONTROL ne pourrait maintenir ou déciderait d'interrompre une fonctionnalité, elle s'engage à en informer l'Utilisateur par tout moyen.

#### **16. Durée du Contrat – Résiliation**

##### **16.1 Durée du Contrat**

Le présent Contrat est conclu pour une durée indéterminée. LM CONTROL ou l'Utilisateur peut y mettre fin dans les conditions prévues ci-dessous.

##### **16.2 Résiliation du Contrat**

Le présent Contrat peut être dénoncé à tout moment par chaque partie, par écrit avec un préavis de 30 jours pour l'Utilisateur et de 60 jours pour LM CONTROL. Toutefois, LM CONTROL sera dispensée de respecter ce préavis en cas de comportement gravement répréhensible de l'Utilisateur ou de circonstances prévues par la réglementation qui rendraient impossible le maintien du Service. La dénonciation entraînera la résiliation du Service. Aucun frais ne sera mis à la charge de l'Utilisateur en cas de clôture du Service.

##### **16.3 Cas de décès de l'Utilisateur**

En cas de décès de l'Utilisateur, et dès que LM CONTROL en a été avisée, le service est bloqué et aucune opération initiée postérieurement au décès ne peut intervenir au débit ou au crédit jusqu'à justification des droits des héritiers ou instructions du notaire chargé de la succession.

Par ailleurs en application de l'article 85 de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, tout Utilisateur peut donner des directives concernant la conservation, la

transmission ou l'effacement de ses données numériques après son décès en adressant un message à l'adresse <https://www.lmcontrol.com/fr/contact>.

## **17. Informatique et Libertés**

Les données personnelles de l'Utilisateur recueillies par LM CONTROL dans le cadre du présent Contrat ou ultérieurement à l'occasion de la relation d'affaires font l'objet d'un traitement automatisé conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, et au règlement (UE) 2016/679 du parlement européen et du conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données.

Ces données sont notamment utilisées par LM CONTROL pour les finalités suivantes : exécution du contrat et gestion du Compte de monnaie, études statistiques, évaluation du risque, lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, sécurité et prévention des impayés et de la fraude, obligations légales de LM CONTROL, recouvrement et obligations légales et réglementaires.

L'Utilisateur dispose d'un droit d'accès et de rectification sur ses données personnelles. En outre, l'Utilisateur peut se prévaloir d'un droit d'opposition, notamment pour l'utilisation desdites informations à des fins de prospection commerciale.

Des données génériques anonymes seront également transmises à tout commerçant aux fins de statistiques et de gestion de clientèle.

La charte sur la politique de confidentialité des données personnelles est consultable depuis l'Application SIMPLY PAY.

Toute réclamation peut être formulée auprès de la Commission Nationale de l'informatique et des Libertés 3 Place de Fontenoy TSA 80715 75334 PARIS CEDEX 07.

## **18. Communication - informations**

### **18.1 Acceptation de l'utilisation de la voie électronique**

L'Utilisateur accepte que LM CONTROL communique avec lui par courriers électroniques, SMS ou notifications ou par tout autre moyen de communication à distance, relativement aux présentes et à leur exécution.

### **18.2 Langue du Contrat et support durable**

La communication entre LM CONTROL et l'Utilisateur aura lieu en langue française et toutes informations et notifications seront adressées par voie électronique sur un support durable.

L'Utilisateur pourra à tout moment demander communication des termes des présentes CGU sur support papier ou sur un autre support durable.

## **19. Preuve**

### **19.1 Preuve par écrit (article 1375 du code civil)**

Le Contrat conclu entre LM CONTROL et l'Utilisateur est établi et conservé dans les conditions prévues aux articles 1366 et 1367 du code civil, chaque partie pouvant y avoir accès.

## 19.2 Preuve des opérations - preuve par tous moyens

Lorsque l'Utilisateur nie avoir donné son consentement pour réaliser une opération de Paiement, il appartient à LM CONTROL d'apporter la preuve que l'opération a été authentifiée, dûment enregistrée et comptabilisée conformément à l'état de l'art et qu'elle n'a pas été affectée par une déficience technique. Cette preuve peut être apportée par tous moyens, notamment par les enregistrements des connexions à l'Espace personnel de l'Utilisateur ou leur reproduction sur un support informatique de l'utilisation du Service SIMPLY PAY.

LM CONTROL peut utiliser ces enregistrements comme justification de leur imputation au Compte de monnaie de l'Utilisateur.

Par ailleurs, LM CONTROL sera en droit au même titre que l'Utilisateur, de rapporter la preuve par tous moyens de tout acte et fait juridique, même au-delà du plafond légal visé à l'article 1359 du code civil ; elle pourra notamment prouver tout acte ou fait au moyen de ses enregistrements opérés dans le strict respect de la loi et notamment des dispositions relatives au secret professionnel, que ces enregistrements soient informatiques, téléphoniques, télématiques, vidéo, courriers ou écrits électroniques, télécopies ou tout autre mode de preuve communément admis.

L'Utilisateur accepte que LM CONTROL corresponde valablement avec lui via les moyens de communication précités.

## **20. Identification de l'Utilisateur**

Dans le cadre de la législation relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, LM CONTROL doit être en mesure d'identifier l'Utilisateur tout au long de la relation contractuelle. Ainsi, l'Utilisateur s'engage à communiquer à la société LM CONTROL tout document permettant de justifier de son identité, sur simple demande.

L'Utilisateur s'engage également à utiliser son Compte de monnaie pour les seules opérations effectuées en son propre nom. Toute exception à cette règle est prohibée et pourra entraîner la cessation de la relation contractuelle sans préavis.

## **21. Sanctions**

Toute fausse déclaration est passible de sanctions prévues par la loi.

Toute fausse déclaration ou usage abusif des services SIMPLY PAY peut également entraîner leur résiliation telle que prévue à l'article 16 des présentes. Tous frais et dépenses réels engagés pour le recouvrement forcé des opérations en vertu d'un titre exécutoire sont à la charge de l'Utilisateur.

## **22. Réclamations – Médiation et Recours**

Les demandes de l'Utilisateur portant sur la bonne exécution du présent Contrat ou toutes réclamations ou demandes d'informations portant sur les services proposés par LM CONTROL sont à formuler, directement auprès de LM CONTROL, à l'adresse <https://www.lmcontrol.com/fr/contact>.

Le délai de traitement des réclamations n'excédera pas :

- dix jours ouvrables à compter de la réception de la réclamation, pour en accuser réception, sauf si la réponse elle-même est apportée à l'Utilisateur dans ce délai ;

- deux mois entre la date de réception de la réclamation et la date d'envoi de la réponse définitive apportée à l'Utilisateur.

### **23. Loi applicable et juridictions compétentes**

La loi applicable aux relations précontractuelles et au Contrat est la loi française. En cas de recours judiciaire, la juridiction compétente sera celle résultant de l'application des règles du code de procédure civile.

### **24. Force Majeure**

En tout état de cause, la responsabilité de LM CONTROL ne pourra être engagée si l'inexécution de ses obligations résulte d'un cas de force majeure au sens de l'article 1218 du code civil.

Ceci inclut notamment : catastrophes naturelles, incendies, grèves internes ou externes, pannes, pénuries, guerre, coupures d'électricité, défaillances du réseau de télécommunication, pertes de connectivité Internet dues aux opérateurs publics ou privés et, de façon générale, tout événement indépendant de la volonté de LM CONTROL et rendant impossible l'exécution du Contrat, y compris le fait de l'Utilisateur ou d'un tiers.

### **25. Propriété intellectuelle**

L'Application SIMPLY PAY, en particulier sa charte graphique, constitue une œuvre de l'esprit protégée par le droit d'auteur au titre de l'article L. 111-1 du code de la propriété intellectuelle. Toute représentation ou reproduction en est strictement interdite.